



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Animation du territoire

OBJET : Pays d'art et d'histoire - Demande de subvention 2024

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Considérant que le Pays d'art et d'histoire de Mellois en Poitou propose des animations en 2024 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de solliciter à ce titre des subventions auprès des partenaires institutionnels : la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC), le Département des Deux-Sèvres, la Région Nouvelle Aquitaine ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter financièrement pour l'année 2024 les partenaires suivants :

- Le conseil départemental des Deux-Sèvres pour un montant de 9000€
- La région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 15 000€
- La Direction des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine pour un montant de 12 000€
- La région Nouvelle Aquitaine pour le programme PAI le montant de 3000€

Le montant total des subventions sollicitées est de 39 000€.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2024			RECETTES PRÉVISIONNELLES 2024	
Nature	Libellé du compte	Réalisé	AUTOFINANCEMENT	64700
INVESTISSEMENT			DRAC NOUVELLE	12000

			AQUITAINE	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11900	CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE AQUITAINE	15000
FONCTIONNEMENT			CONSEIL DÉPARTEMENTAL DEUX SEVRES	9000
6228	HONORAIRES	14500	PAI CSTI 2024	3000
6236	CATALOGUE ET IMPRIMES	3000		
60632	FOURNITURES ET PETIT ÉQUIPEMENTS	1400		
6257	RÉCEPTION	800		
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	300		
6065	LIVRES DISQUES...	150		
611	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE	890		
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES ANIMATIONS LOISIRS	1150		
60623	ALIMENTATION	200		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	50		
RESSOURCES HUMAINES		69360		
TOTAL		103700	TOTAL	103700

Article 2 : De signer les demandes de subvention pour 39 000€.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l’objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET